

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Compte-rendu affiché le : 17 novembre 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022**

**N° 22-11-06**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**

**Décision modificative n°1  
– Budget commune 2022**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Mireille PAULET – Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

**Membre absent : 0.**

Mis en ligne, le  
**05 DEC. 2022**  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

**05 DEC. 2022**

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
**05 DEC 2022**  
Mairie de Saint-Galmier

## OBJET DE LA DELIBERATION :

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster tant en dépenses qu'en recettes certains crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2022.

Elle précise que cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

En section d'investissement :

- Les programmes 0316 « Divers 2016 » - 0317 « Divers 2017 » et 0321 « Divers 2021 » étant terminés, il convient de reprendre les crédits disponibles. soit un total de 26 426 €.
- Le projet de création d'une seconde salle de cinéma ayant été abandonné, il convient de reprendre les crédits du programme 0919 « Création d'une deuxième salle de cinéma », soit 81 119 €.
- Des crédits sont également à reprendre sur plusieurs programmes du fait que certains travaux interviendront seulement sur le prochain exercice ou que la prévision était trop importante :
  - o 0922 « Fonds de concours Place des Roches »
  - o 0422 « Passerelle sur la Coise »
  - o 0522 « Etudes 2022 »
  - o 0622 « Travaux Hippodrome »
  - o 0717 « Accessibilité des bâtiments »
  - o 0421 « Vidéoprotection »
  - o 0719 « Mur de Vervalet »
  - o 0722 « Sanisettes 2022 »
  - o 204 « Subventions d'équipement »
- D'autres programmes doivent donner lieu à l'inscription de crédits supplémentaires :
  - o 0222 « Bâtiments communaux 2022 »
  - o 0322 « Divers 2022 », suite à la préemption d'une maison rue du Cloître, acquisition non prévue lors du budget primitif,
  - o 0822 « Pumptrack », du fait de la signature du marché de travaux,
  - o 16 « Emprunts et dettes », suite à l'augmentation du capital de la dette en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts.

En ce qui concerne les recettes, le montant de 56 000 € de subvention inscrit pour le projet de Pumptrack doit être supprimé, la Région nous ayant informé que le dossier ne serait étudié qu'en début d'année 2023.

Le chapitre 10 « dotations », doit également faire l'objet d'une réduction à hauteur de 49 410 €, au titre de la taxe d'aménagement, du fait de l'annulation d'un permis de construire et de la nécessité de rembourser ladite taxe.

Enfin, suite aux différentes modifications intervenues, l'inscription d'un emprunt n'est plus nécessaire, soit 669 609 €.

En section de fonctionnement :

- En recettes, l'article 6419 « remboursement sur rémunération » peut être augmenté de 30 000 € du fait des remboursements à venir suite aux prolongations de congés pour maladie des agents municipaux.

Enfin, les prévisions relatives au produit des jeux du Casino ayant été pessimistes lors du budget primitif et suite aux encaissements depuis le début de l'année, il convient de prévoir une inscription complémentaire de 260 000 €.

- En dépenses, le chapitre 012 « charges de personnel » doit notamment prendre en compte l'augmentation du point de l'indice depuis juillet dernier, des régularisations de plein traitement, des remplacements d'agents en congés maladie, soit un montant de 150 000 €.

Pour équilibrer la décision, le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté de 56 300 €.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

05 DEC 2022

Mairie de Saint-Galmier

Sur les deux sections :

- Le comptable public a sollicité le service finances afin de procéder à l'apurement du compte d'immobilisation 2031 « frais d'études », compte n'ayant pas été traité depuis plusieurs années. En effet, si les études ne sont pas suivies de travaux, ces dernières doivent être amorties, sinon elles sont réintégrées dans un compte de travaux (articles 21 ou 23). Dans le premier cas, la section de fonctionnement sera impactée en dépenses (chapitre 042) et la section d'investissement en recettes (chapitre 040). Dans le second cas, seule la section d'investissement sera mouvementée avec le chapitre 041.

Pour l'amortissement complémentaire, il convient de prévoir une somme de 63 700 €, et pour la réintégration des études aux programmes, une somme de 84 600 €.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 Abstentions) des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 17 novembre 2022.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gérard Allanche mentioned in the text above.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

05 DEC. 2022

Mairie de Saint-Galmier